



Préavis municipal n° 11 / 2024

concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz, 3^{ème} étape, pour un montant de CHF 3'010'000.-

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 11 / 2024 s'est réunie le 6 mai 2024 de 19h30 à 22h00 et s'est constituée comme suit :

			Présences
			06.05.2024
Président/e	Volet Philippe	PLR	X
Vice-président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Vienet Pascal	Gdl	X
Membres	Drost Heike	ELU	X
	Perrelet Michèle	Gdl	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Nanchen Bertrand	PLR	X
	Salanon Alain	Vert.e.s.	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : M. Thierry George, municipal en charge de l'urbanisme et des travaux, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances ainsi que M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission ad hoc qui s'est tenue le mardi 1^{er} mai 2024. Le rapport de ladite commission reprenant le détail des participants à cette séance et ses éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Analyse générale

Le réaménagement de la traversée du village de St-Légier-La Chiésaz avait fait l'objet d'une présentation de l'ensemble du projet lors du conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 25 juin 2020. Les travaux avaient été prévus en plusieurs étapes, à savoir par le préavis no 3-2020 d'un montant de CHF 2'828'000.00 pour la première étape, par le préavis no 16-2021 d'un montant de CHF 2'625'000.00 pour la deuxième étape et par le préavis no 11-2024 d'un montant de CHF 3'010'000.00 pour la 3^{ème} étape, objet du présent préavis. Il restera une dernière étape à effectuer pour le secteur D1. Dans le cadre du préavis no 3-2020, la municipalité avait estimé l'ensemble des travaux à CHF 9'482'000.00.



Il faut préciser que les travaux qui vont être entrepris cette année 2024 ne concernent que les parties C et D2.

Questions

Q. Est-ce que les montants portés au présent préavis sont avec des soumissions rentrées ?

R. M. George confirme que les montants portés dans le préavis sont avec des soumissions rentrées.

Q. Est-ce les montants prévus par les préavis 3-2020 et 16-2021 ont été respectés ?

R. M. George confirme que les montants prévus dans les deux préavis ont été respectés.

Q. Quelle subvention cantonale peut-on espérer toucher ?

R. Elle peut être estimée à env. CHF 160'000.00. Elle ne pourra être demandée et touchée qu'une fois les travaux exécutés. Cette subvention intervient pour des travaux sur une route cantonale en traversée de localité.

Q. Pourquoi un montant de Fr. 130'000.00 au titre de travaux en régie est porté au budget ?

R. Lors de la creuse, il peut ressortir que les conduites ne sont pas exactement aux emplacements indiqués sur les plans et que l'on doit procéder à un déplacement des dites conduites.

Q. Quelle incidence sur la péréquation ?

R. Aucun retour n'est prévu pour le présent préavis à priori ; nous ne toucherons plus rien via les dépenses thématiques.

Q. Quel montant sera financé par les comptes affectés ?

R. Les amortissements prévus pour la réfection de la chaussée, le réseau d'évacuation EU/EC, le réseau d'eau potable et l'éclairage seront financés par les comptes affectés.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis de la municipalité présenté, comme suit :

Le conseil communal de Blonay – Saint-Légier

décide

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'010'000.00 ;
- d'encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt.

St-Légier, le 6 mai 2024

Pour la COFIN

Le Président


Philippe Volet

Le Rapporteur


Pascal Viénet